

**COMMUNE D'ORSAY**

**REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRETE N° 24-159**

**Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Monsieur David SAUSSOL, 8<sup>ème</sup> adjoint au maire**

***Le Maire de la Commune d'Orsay,***

**Vu** l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°2024-32 du 29 avril 2024 relative à la fixation du nombre des adjoints au Maire,

**Vu** la délibération n°2024-33 du 29 avril 2024 relative à l'élection des adjoints au maire,

**Vu** la délibération n° 2024-35 en date du 29 avril 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que pour la bonne administration des affaires communales et des services municipaux, il convient de donner délégation à Monsieur David SAUSSOL,

**Considérant** qu'il convient de préciser les conditions et limites selon lesquelles le Maire donne délégation aux Adjointes au Maire notamment en ce qui concerne les articles L2122-18 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Arrête :**

**Article 1** - A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, il est donné délégation de fonctions et de signature à Monsieur David Saussol, 8<sup>ème</sup> adjoint au maire, sous la responsabilité et la surveillance du maire, dans les domaines suivants :

- **Développement économique,**
- **Commerce,**
- **Artisanat et animation des espaces publics,**
- **Anciens combattants.**

**Article 2** - Cette délégation entraîne délégation de signature pour tous documents, courriers administratifs, actes et pièces dans les domaines pour lesquels elle a reçu délégation permanente de fonctions, notamment pour tous actes administratifs unilatéraux, courriers, certificats, déclarations et attestations à l'exception des délibérations du conseil municipal, des marchés publics et de tous documents comptables.

**Article 3** - La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance, le délégataire tiendra régulièrement informé le Maire des activités qu'il exerce dans ce cadre.

**Article 4** - Pour l'exercice de cette délégation, la signature par Monsieur David SAUSSOL de ces documents devra être précédée de la formule suivante :

« Par Délégation du Maire, Monsieur David SAUSSOL, 8<sup>ème</sup> adjoint au maire ».

**Article 5** - Il est par ailleurs rappelé qu'en application de l'article L2122-32 du Code général des collectivités territoriales, les adjoints sont, au même titre que le Maire, Officiers d'Etat Civil.

**Article 6** - Il est rappelé qu'en application de l'article 16 du Code de procédure pénale, les adjoints sont, au même titre que le Maire, Officiers de Police Judiciaire.

**Article 7** - Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa date de notification à l'intéressé, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

**Article 8** - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**Article 9** - Le Maire, la Directrice générale des services et la comptable publique de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 10** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
Madame la Préfète des Hauts-de-Seine,  
L'intéressé

Fait à Orsay, le  
RÉMI DARMON  
Maire d'Orsay



Certifié exécutoire, compte tenu  
de la transmission en préfecture le : 06 MAI 2024  
de l'affichage le : 06 MAI 2024

Notifié le :  
Signature de l'intéressé :